

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1^o Le conseil d'arrondissement, a adopté le 7 mai 2013, un projet de résolution numéro CA13 14 0148 intitulé :

« Accorder, par résolution PP13-14007, la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment vacant et la construction d'un bâtiment de 3 étages sur la propriété située au 7735, avenue d'Outremont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). »

2^o L'objet du projet de résolution est :

- de permettre la démolition du bâtiment vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel, de 3 étages, abritant 21 logements;

aux conditions suivantes:

- que l'octroi du permis de démolition soit conditionnel à l'émission du permis de construction;
- que la partie la plus rapprochée du bâtiment, face à l'avenue d'Outremont, soit implantée au minimum à 4 mètres de la ligne avant de propriété et sa partie la plus reculée, au minimum à 5 mètres;
- que la partie la plus rapprochée du bâtiment, face à l'avenue d'Outremont, soit construite du côté sud;
- que la partie la plus rapprochée du bâtiment, face à l'avenue Champagneur, soit implantée au minimum à 4 mètres de la ligne avant de propriété et sa partie la plus reculée, au minimum à 4,5 mètres;
- que les façades soient revêtues de briques de texture à grains fins et d'une couleur semblable à celle dominante dans le secteur, soit de couleur rouge-brune;
- que la brique à l'intérieur des loggias soit de couleur pâle;
- que les panneaux tympan à l'intérieur des loggias soient en métal;
- que les fenêtres des cages d'escalier s'harmonisent avec celles du bâtiment et qu'elles comportent une partie ouvrante;
- que les garde-corps des balcons soient peints d'une couleur s'harmonisant avec celle du bâtiment;
- que les balcons soient pourvus de soffites et de fascias et qu'ils soient peints ou teints d'une couleur s'harmonisant avec celle du bâtiment;
- que les sorties de hottes et des autres éléments mécaniques soient installées sur les élévations latérales, qu'elles ne soient pas en projection par rapport au mur et qu'elles soient de la même couleur que le revêtement mural sur lesquelles elles sont installées;
- que la salle communautaire soit accessible depuis la cour intérieure et du sous-sol;
- que les cases de stationnement soient aménagées au sous-sol du bâtiment;
- que soient installés au moins 18 supports à vélo sur la propriété;
- que soit préservées, restaurées ou reproduites les clôtures existantes;
- que des luminaires soient installés sur chacune des façades du bâtiment pour assurer la sécurité des lieux;
- que des aménagements paysagers soient réalisés pour minimiser la visibilité des rampes pour personnes à mobilité réduite depuis la voie publique;
- que les logements pour personnes à mobilité réduite soient pourvus d'espace de vie extérieur;
- que le rapport sur la protection des arbres soit complété et approuvé par la Direction avant l'émission du permis de construction;
- que le rapport sur la protection des arbres incluent notamment les dispositions prévues à l'article 387 du règlement de zonage, applicables pour toute la durée du chantier;

Il est suggéré:

- que l'accès aux logements pour les personnes à mobilité réduite soit direct au trottoir si la pente du terrain le permet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge aux dispositions des articles 9, 65, 119, 561 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Ce projet vise la zone 0129 illustrée ci-dessous :

3^o Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **22 mai 2013 à 17 h 30** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.

4^o Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

5° Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

6° Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures ordinaires d'ouverture.

Le 14 mai 2013

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication : Progrès de Villeray – Parc-Extension : 14 mai 2013